

Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier, le conseil municipal dûment convoqué le 21 janvier 2025 s'est réuni à la salle Mandela de la commune nouvelle BEUGNON-THIREUIL à 20 heures 30 minutes.

Étaient présents : M. Michaël BOBINEAU, M. Cédric CANTET, M. Sébastien FLEURY, Mme Nathalie HAYRAULT, M. Patrice JARRY, M. LIEVRE Jean-Pierre, Mme Marie-Christine LUCAS, M. MOREAU David, Mme Elisa NEVEUX, M. ONILLON Denis, Mme PALLUAU Anne, Mme PROUST Fabienne, Mme Lucie RENAULT, M. Philippe TEXIER.

Étaient excusés : Mme Anne ROBIN, Mme Anaïs FAUCHER donne pouvoir à Mme Lucie RENAULT, M. Loïk HELIAS donne pouvoir à M. David MOREAU, M. Gaël JARRY donne pouvoir à M. Patrice JARRY.

Le conseil municipal a désigné Mme Lucie RENAULT en qualité de secrétaire de séance.

Projet « Petit Parc Urbain de bien-être et sportif »

M. le Maire présente le projet de « Petit parc urbain de bien-être et sportif » aux membres du conseil municipal. Le plan exposé reprend les éléments suivants : un plateau multisport, un parcours avec agrès de fitness, du mobilier urbain bordant un chemin piétonnier permettant aux enfants d'aller et venir de l'école au restaurant scolaire.

Pour valider le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025, M. le Maire propose le plan de financement suivant. Il précise que les devis estimatifs devront être réactualisés. M. CANTET en est chargé.

Le plan de financement prévisionnel se développe de la façon suivante :

Dépenses	HT	Recettes	HT	
Honoraires conception paysagère	3 000 €	DETR	29 947 €	20 %
Honoraires maîtrise d'œuvre + frais	20 000 €	Appel à projet ANS 2025	89 840 €	60 %
Plateau multisports	73 000 €	Autofinancement	29 947 €	20 %
Agrès fitness	13 734 €			
Terrassement	29 000 €			
Plantations	2 000 €			
Mobilier urbain	9 000 €			
TOTAL	149 734 €	TOTAL	149 734 €	100 %

Le conseil municipal valide le plan de financement et propose que le projet soit complété par des pistes cyclables.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, le plan de travaux présenté et autorise M. le Maire a sollicité des organismes publics ou privés pour ce point supplémentaire.

Compte rendu des commission Bâtiments et Voirie

M. Cédric CANTET fait retour des différentes propositions de la commission voirie :

Les voies d'intérêt communautaire :

Les membres de la commission voirie ont proposés la réfection du chemin du Tablet (Le Beugnon), La Vergne (La Chapelle Thireuil). L'enveloppe budgétaire accordée pour des travaux de voirie sur les routes d'intérêt communautaire sera reconduit pour l'année 2025. M. CANTET et M. Jean-Denis CHAMPEAU, Directeur des services techniques de la Communauté de communes Val de Gâtine, se sont déplacés sur la

commune. M. CANTET fera part à la commission du chiffrage de ces travaux et reviendra vers le conseil municipal pour la décision finale.

- La défense incendie :

Dans la continuité de la mise en œuvre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, la commission voirie propose la mise en place :

- d'une réserve incendie de 60m³ à la Poterie (La Chapelle Thireuil),
- d'un poteau incendie aux Vignardières (Le Beugnon),
- d'un poteau incendie à la Coudre (Le Beugnon),
- d'une réserve incendie à Brelouze (La Chapelle Thireuil), sous réserve de l'enveloppe budgétaire.

La commission voirie demande une enveloppe budgétaire à hauteur de 15 000€ pour l'année 2025. Le conseil municipal valide, et les crédits seront prévus au budget primitif 2025. Toutefois, la défense installée à Brelouze pourra être reporté pour le budget 2026.

- Voirie communale : à la demande des membres du conseil municipal, la commission voirie devra examiner et faire chiffrer la réfection du chemin du Moulin Neuf (Le Beugnon), très endommagé.

M. David MOREAU informe les élus sur l'avancée des travaux réalisés par les agents, au logement situé 1 rue du Prieuré.

La commission Bâtiment a également été consultée pour l'attribution du logement situé 1 Lotissement La Boulanchère. Le conseil municipal valide le choix des membres de la commission.

Argent de poche – renouvellement de l'opération sur 2025

Mme Fabienne PROUST explique que la Maison de l'emploi de Parthenay n'est plus compétente pour ce dispositif.

La DDETS-PP de Deux-Sèvres a informé d'une modification de législation encadrant les chantiers éducatifs qui, nous concernant, supportent le Dispositif « Argent de Poche ».

La principale modification réside dans le fait que la Maison de l'Emploi/Mission Locale ne peut plus porter l'agrément au nom de toutes les collectivités. Il est aujourd'hui demandé à chaque mairie de faire la demande d'agrément (à renouveler tous les ans) et de s'affranchir de la complétude des différents documents administratifs.

Mme Fabienne PROUST et M. Philippe TEXIER sollicitent dans l'assistance et auprès de la population, des bénévoles pour encadrer les jeunes. Ils proposent qu'en fonction des retours, la demande d'agrément sera transmise.

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Travaux en régie réalisés par les services de la collectivité

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision de rénover la mairie de La Chapelle Thireuil.

Ce projet fera l'objet de travaux en régie réalisés par les services de la collectivité. Les factures de fournitures nécessaires à ces travaux seront par exception imputées directement sur le compte d'imputation définitive soit le 2131 – (N° d'inventaire : 2131-25-1).

Par ailleurs, le temps-agents consacré à ce projet fera l'objet d'une écriture d'ordre de type "travaux en régie" pour valoriser l'immobilisation créée.

Les crédits budgétaires sont prévus en conséquence.

Discussion sur le projet du Festival du Vent

M. le Maire et M. Philippe TEXIER expliquent que les territoires de Beugnon-Thireuil disposent du moulin du Chêne, éoliennes, et qu'il serait intéressant d'organiser une manifestation ouverte à tous, sur le thème du vent. Les enfants de l'école pourraient également en profiter.

La commission culture est chargée de communiquer sur ce sujet auprès des associations communales qui porteraient le projet, de récolter des fonds auprès d'organismes ou sociétés privés.

Ressources humaines

Mme Fabienne PROUST présente les différentes propositions d'engagement auprès du Centre de Gestion des Deux-Sèvres :

Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres –
Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention**

- Vu le code général de la Fonction publique,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Adhésion au Service Mobilité et Evolution professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment
L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,
L'article L. 422-1 et suivants,
L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Adhésion au Service Mobilité et Evolution professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres

En application des dispositions de l'article L-827-7 du code général de la fonction publique, le CDG79 organise en 2025 deux consultations pour conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités affiliées au CDG.

Afin d'aborder le sujet de la PSC dans le cadre d'un dialogue social constructif, un comité de suivi et de pilotage composé de représentants des organisations syndicales représentatives et d'élus du conseil d'administration du CDG, a été mis en place. Ce dernier participe à la réflexion et aux travaux liés à la procédure de mise en concurrence.

Aujourd'hui pour répondre aux obligations en matière de PSC, il existe aujourd'hui trois modes de contractualisation possibles :

- contrat individuel labellisé,
- contrat collectif à adhésion facultative des agents,
- contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Après consultation de l'avis du comité de suivi et de pilotage sur le choix du dispositif, et compte tenu de l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 sur la prévoyance, il a été acté de lancer des consultations en vue de mettre en place des conventions de participation à adhésion facultative pour les agents, respectivement pour les risques santé et prévoyance, à effet du 1er janvier 2026.

Les deux consultations se dérouleront au cours du premier semestre de l'année 2025.

- la première consultation a pour objet le renouvellement de la convention de participation sur les risques prévoyance (incapacité/garantie maintien de salaire, invalidité, décès et PTIA, perte de retraite...); la convention actuelle avec la MNT s'achève le 31/12/2025.
- la seconde consultation a pour objet la mise en place d'une convention de participation sur les risques santé (frais occasionnés par une maladie, un accident, une maternité...). Cette consultation pourrait s'inscrire dans le cadre d'une démarche inter-cdg au sein de la coopération régionale des CDG; les centres de gestion disposant d'une assistance à maîtrise d'ouvrage commune sur le dossier de la PSC.

Pour pouvoir adhérer aux conventions de participation proposées par le CDG79, les collectivités et les établissements publics intéressés doivent avant le lancement de la consultation donner mandat au CDG 79 pour organiser et lancer la procédure de mise en concurrence pour leur compte.

Pour donner mandat au CDG 79, la collectivité doit :

- saisir le CST pour avis sur le choix du dispositif et le montant envisagé de la participation
- délibérer après avis du CST
- transmettre au CDG la délibération avec le mandat signé
- transmettre les données statistiques des 5 dernières années (de 2020 à 2024). Ces données sont indispensables car elles doivent être contenues dans le dossier de consultation transmis aux assureurs, pour l'établissement de la tarification.

Mme PROUST est chargée de reprendre l'ensemble de ces éléments.

Questions diverses :

- Contribution SDIS : M. le Maire informe le conseil municipal du montant de la contribution au SDIS79. La part communale s'élève à 12 815.84€. Cette somme est prise en charge par la communauté de communes Val de Gâtine sur l'ensemble du territoire.
- Mot des boulangers : M. le Maire a fait lecture du courrier que les boulangers nous ont fait part. Celui-ci fait un point d'étape sur les différentes activités en cours et à venir.

Les matières à soumettre étant épuisées, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

Emargements des membres du conseil municipal :

M. Denis ONILLON, Maire	Mme Fabienne PROUST Maire déléguée Le Beugnon 1 ^{ère} adjointe	Mme Anne PALLUAU, Maire déléguée La Chapelle 2 ^{ème} adjointe	M. David MOREAU 3 ^{ème} adjoint
M. Cédric CANTET 4 ^{ème} adjoint		M. Michael BOBINEAU	Mme Lucie RENAULT
Mme Anaïs FAUCHER Excusée	M. Sébastien FLEURY	Mme Nathalie HAYRAULT	M. Loïk HELIAS Excusé
M. Gaël JARRY Excusé	M. Patrice JARRY	M. Jean-Pierre LIEVRE	Mme Marie- Christine LUCAS
Mme Elisa NEVEUX	Mme Anne ROBIN Excusée	M. Philippe TEXIER	